



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 mars 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens (2022, chapitre 71) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels (2024, chapitre 21);
- Règlement modifiant le Règlement permettant l'octroi de permis pour un centre de la petite enfance ou une garderie en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) (2023, chapitre 21) afin de permettre la construction d'un CPE au parc Pie-XII (2024, chapitre 22);
- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75) afin de tarifer les terrains de balle synthétiques, de porter à intérêt les factures non payées dans les délais, d'apporter des corrections mineures et d'assurer l'accès aux infrastructures de la Ville pour la tenue des Jeux du Québec (2024, chapitre 24).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière